



RECRUTEMENT

AGENT RECENSEUR du 02 janvier au 20 février 2026

Le recensement permet de déterminer la population officielle de la commune et de mieux répondre aux besoins de la population.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, il a lieu tous les 5 ans. En 2026, le recensement de la commune de Liesle aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. La mairie a donc besoin d'un agent recenseur.

Cette année, la commune de LIESLE a été sélectionnée pour mettre en œuvre le nouveau protocole simplifié de l'enquête de recensement.

Le candidat devra s'engager pour la durée totale des opérations de collecte et être :

- sérieux, discret, à l'aise dans les contacts avec la population
- disponible en journée, même en début de soirée, et le samedi
- connaître l'outil internet et posséder un téléphone portable.

Avant le recensement, soit la 1^{ère} quinzaine de janvier :

- Il recevra une formation obligatoire organisée par l'INSEE de 2 demi-journées
- Il prendra connaissance des différentes étapes du recensement,
- Il effectuera la tournée de reconnaissance pour repérer l'ensemble des adresses à l'intérieur et l'extérieur du village et les faire valider par le coordonnateur.

Pendant le recensement, soit du 15 janvier au 14 février :

- Il recensera les habitants en favorisant le recensement par internet
- Il rendra compte au coordonnateur communal de l'avancement de son travail au moins une fois par semaine
- Il restituera en fin de collecte l'ensemble des documents à la mairie.

Pour cette opération, l'agent bénéficiera d'un contrat de travail du 02 janvier au 20 février 2026 et sera rémunéré selon un forfait fixé par le Conseil Municipal.

**Les candidatures doivent être adressées à la mairie
au plus tard le 20 novembre 2025.**

La Maire,
Simone VALOT

